



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
23-01-20	02-03-20	2020-9455

1. Intitulé du projet

Aire de Bressuire - RN149

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie n°41 : Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	<p>La création d'aires de stationnement ouvertes au public représentant un total d'environ 340 unités (> 50 unités) relève de la catégorie 41.</p> <p>L'opération ne relève pas de la rubrique n°39b :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un terrain d'assiette d'environ 4,9 ha < 5 ha - une surface de plancher cumulée estimée à 6065 m² < 10 000 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'une aire type "autoroutière" et de services sur une prairie agricole exploitée en élevage bovin/ovin d'une surface d'environ 4,9 ha. Les activités suivantes seront installées :

- station-service en partie Nord, le long de la RD938TER, volume annuel de carburant : 6 000 m3.
- aire de repos végétalisée avec bancs et sanitaires publics,
- deux restaurants avec environ 50 places de stationnement chacun,
- deux bâtiments tertiaires avec environ 50 places de stationnement chacun,
- sandwicherie avec environ 20 places de stationnement,
- salle de sport avec environ 50 places de stationnement,
- bâtiment tertiaire avec environ 50 places de stationnement,
- hôtel de 70 lits avec 70 places de stationnement.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de profiter de la dynamique apportée par la RN149 et l'espace d'activités Bocapole pour développer une aire de service.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme d'aménagement de la zone est organisé selon 2 phases :

1- Aménagement de la partie Nord : station-service, aire de repos, deux restaurants, 1er bâtiment tertiaire, sandwicherie et salle de sport, implantés avec les réseaux associés. A ce stade, la voirie sera aménagée jusqu'au giratoire central.

2- Implantation d'un deuxième bâtiment tertiaire et de l'hôtel ainsi que le reste de la voirie. Les bâtiments seront reliés aux réseaux mis en place dans la première phase.

Pendant la phase travaux, toutes les dispositions seront prises pour éviter tout rejet accidentel ou fuite d'hydrocarbures dans l'environnement : adaptation de la période de travaux, implantation de plateformes destinées au stationnement et à l'entretien des engins de chantier et au stockage des produits potentiellement polluants, en position éloignée de tout écoulement superficiel (cours d'eau, fossés) et en dehors de toute zone sensible (zone humide, intérêt écologique notable) ; recueil et stockage de produits susceptibles de polluer les milieux aquatiques puis évacuation pour une élimination par des filières appropriées ; mise à disposition de kits anti-pollution pour le personnel (boudins, sable, géo-membrane imperméable) ; interception des flux polluants et limitation de l'entraînement des fines par des bassins de décantation temporaires, dimensionnés pour une pluie annuelle.

Tous ces éléments seront plus amplement détaillés dans le dossier loi sur l'eau.

L'aménagement paysager sera en cohérence avec la Charte Paysagère prévue pour la ZAC de Bocapôle. Il est prévu des arbres de haut jet isolés, d'essences locales : Acer campestre, Quercus petraea, Carpinus betulus, Prunus avium, Fraxinus excelsior, Quercus pubescens, Tilia cordata, Quercus robur. Les haies arbustives existantes au nord et à l'est seront conservées ainsi que certains arbres à enjeux écologiques. L'ensemble des espaces verts sera traité par plantation de gazon sur 30 cm de terre végétale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service de l'aire de Bressuire s'ensuivra d'une augmentation du trafic sur la RD 938ter, entre la RD149 et l'accès à l'aire. Il est notamment prévu un trafic poids-lourd lié à l'approvisionnement des différentes activités et de la station-service. L'augmentation de trafic n'a pas été quantifiée.

L'accès à l'aire de services se fera par la sortie sud de l'actuel giratoire de la RD 938ter, desservant actuellement le parking du crédit agricole et une ferme. Afin d'organiser les différents accès, un giratoire sera implanté à l'extrémité nord-ouest de la parcelle du projet, au droit de l'actuel chemin communal. Ce giratoire desservira :

- la station-essence (accès à sens unique)
- l'aire de services (un accès à double sens permettant de rejoindre le giratoire central de l'aire ; un deuxième accès permettant uniquement la sortie de l'aire)
- le parking du crédit agricole
- le chemin communal permettant l'accès à la ferme.

A ce stade des études, son dimensionnement est toujours en cours de réflexion, notamment vis-à-vis des problématiques de giration des poids-lourds et d'emprise foncière.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'installation de la station-service sera soumise à une procédure ICPE de type déclaration (6 000 m³ de carburant annuel).

A ce stade des études, le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la loi sur l'eau. Des investigations sur les zones humides selon la méthodologie de la réglementation en vigueur permettront d'établir la surface de zones humides impactées par le projet et d'ainsi déterminer si le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0.

L'aménagement ne fait pas l'objet d'un permis d'aménager. Sa première phase de réalisation fait l'objet d'un permis de construire valant division.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	49 030 m ²
Estimation de la surface de plancher totale en cumulé	6065 m ²
Surface des espaces verts	17 100 m ²
Surface des voiries, aires de stationnement et trottoirs (hors station-service)	17 630 m ²
Superficie de la station-service	5517 m ²
Nombre de stationnements	340 unités
Épaisseur de la voirie	Entre 15 et 36 cm
Superficie et volume des noues de rétention des eaux pluviales	Non connus à ce jour

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "Les Patrotières" à Bressuire (79300)

Section ZK, Parcelle 13

L'enveloppe du projet correspond à la parcelle entière.

Coordonnées géographiques¹

Long. 46° 50' 50" N Lat. 00° 28' 17" W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire couvert par le projet est concerné par le plan de prévention de bruit dans l'environnement du département des Deux-Sèvres du fait de la présence de la RN149 et de la RD 938Ter à proximité immédiate.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'inventaire réalisé dans le cadre du PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais met en évidence une pièce d'eau correspondant à une mare et une zone non humide à sol hydromorphe en surface (environ 1500 m ²). Des investigations selon la méthodologie de caractérisation des zones humides inscrite dans le code de l'environnement seront réalisées dans le cadre du dossier au titre de la loi sur l'eau. En fonction des résultats, le régime du dossier sera adapté (déclaration/autorisation) et les mesures de compensation seront décrites.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE relative au bassin hydrographique du Thouet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre Natura 2000 le plus proche est "la vallée de l'Argenton" qui se situe à 13 km au nord du projet, sans connexion particulière.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le "Domaine de Roches Blanches", qui se situe à environ 14 km à l'ouest du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aménagement réalisé au niveau du terrain naturel. A ce stade l'équilibre entre déblais et remblais est recherché pour limiter au maximum les mouvements de terre et l'évacuation de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aménagement réalisé au niveau du terrain naturel. Equilibre entre déblais et remblais. Des matériaux seront apportés sur le site pour réaliser les aménagements (voiries, bâtiments).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, après mise en oeuvre des démarches d'évitement détaillées au point 6.4, sera à l'origine de la destruction d'habitats majoritairement ordinaires, dégradés et peu attractifs pour la faune : - prairies améliorées et pâturées, sans enjeux notables ; - une mare et des fossés associés pouvant être attractifs pour les amphibiens mais dont la présence n'a pas été avérée lors du pré-diagnostic. - la haie centrale et celle longeant la bordure ouest qui ne présentent pas d'enjeux (en dehors des 3 chênes émondés dont la préservation est prévue)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il engendre la consommation d'environ 4,9 ha d'espaces agricoles (prairies pâturées par des bovins et des ovins).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation d'une station service générera un risque technologique sur le site. De plus, le site est à proximité de plusieurs sites classés ICPE dans la zone d'activité attenante (entreprise de métallurgie, ...).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du projet est concernée par un risque sismique modéré, est incluse dans le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des affluents du Thouet et enfin est classée en potentiel de catégorie 3 pour le radon.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet peut être affecté par des risques sanitaires en cas de pollution accidentelle en lien avec la station-service (pollution par les hydrocarbures). Ces aspects seront traités spécifiquement dans la procédure ICPE associée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de l'aire de Bressuire entraînera une augmentation du trafic sur la RD938Ter, notamment depuis la RN149. On peut également prévoir le déplacement de poids-lourds sur le site pour l'approvisionnement des différentes activités (station-service, boulangerie, enseignes de restauration, ...).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La station service sera source de bruit ainsi que le projet dans sa totalité dans la mesure où de nombreux automobilistes vont transiter par le site, dont des poids-lourds pour l'approvisionnement. Le site est déjà concerné par des nuisances sonores liées aux routes attenantes, classées dans le plan de prévention du bruit des Deux-Sèvres.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les nuisances olfactives générées par la station-service seront traitées dans la procédure ICPE. Le reste des installations n'est pas de nature à générer des odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le transit de nombreux automobilistes et poids-lourds par le site sera source de vibrations.</p> <p>Le site étant situé à proximité de la RN149, il est déjà concerné par l'émission de vibrations liées au trafic routier.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera source d'émissions lumineuses en raison de l'éclairage de l'ensemble des voiries et parkings qui est prévu. Il s'agira de mâts de 7 à 8 m pour la voirie principale et de mâts de 4 à 5 m pour les parkings.</p> <p>Des émissions lumineuses sont déjà présentes à proximité, en lien avec les voiries et l'espace d'activité.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La concentration du trafic au niveau de l'aire de Bressuire peut entraîner une augmentation de la pollution de l'air sur la zone.</p> <p>Certains composants volatiles des hydrocarbures peuvent également être rejetés dans l'air, toutefois ces aspects seront traités dans la procédure ICPE liée à la station-service.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées rejoindront le réseau existant au niveau de la RD938ter (avec poste de refoulement). Les eaux pluviales seront gérées par rétention-régulation, la perméabilité des sols ne permettant finalement pas l'infiltration.</p> <p>Le rejet se fera au niveau d'un exutoire au nord-ouest de la zone avec un dispositif de pré-traitement. Le dimensionnement n'est, à ce jour, pas encore finalisé. Les éléments relatifs seront détaillés dans le dossier Loi sur l'eau et respecteront la réglementation en vigueur (débit à 3l/s/ha, volumes calculés pour une période de retour de 20 ans).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les différentes activités (hôtel, restaurants, boulangerie, bureaux, salle de sport) engendreront la production de déchets non dangereux non-inertes.</p> <p>La station-service est susceptible d'engendrer la production de déchets dangereux (hydrocarbures, carburants mélangés, ...).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera une modification du paysage au sud de la RD938ter. Aujourd'hui, il s'agit essentiellement de prairies et de haies, qui seraient ainsi en partie urbanisées par le projet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité agricole se voit amputer une surface de 4,9 ha de prairies pâturées au profit de l'urbanisation, en expansion dans la zone. Le siège d'exploitation de l'éleveur concerné se situe en face de la parcelle. Il s'agit d'un jeune exploitant entreprenant une conversion vers l'agriculture biologique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a été conçu de façon à préserver au maximum les éléments présentant des enjeux de biodiversité. Quatre arbres présentant des traces d'insectes saproxylophages (Grand Capricorne, espèce protégée) sont maintenus dans le projet et intégrés aux espaces verts du site. Le fourré de ronces représentant un potentiel habitat pour des oiseaux patrimoniaux est également conservé. De plus, des efforts ont été entrepris pour maintenir une partie importante du site non imperméabilisée. Pour rappel, l'annexe 7 présente les enjeux établis par le pré-diagnostic des milieux naturels du site d'étude.

Réduction des impacts sur l'eau et les milieux naturels lors de la phase de travaux (travaux en période de basses eaux, vigilance par rapport aux engins de chantiers et la pollution accidentelle, mise en défens des arbres à préserver).

Les mesures propres à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques seront détaillées dans le dossier relatif à la loi sur l'eau et ont été brièvement présentées au point 4.3.1.

Réduction des nuisances aux riverains pendant les travaux (bruit, poussière, vibrations).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des éléments suivants :

- les incidences spécifiques à l'implantation d'une station-service seront traitées dans la procédure ICPE ;
 - les incidences sur l'eau (gestion des eaux pluviales, préservation de la qualité des eaux, zones humides) seront évoquées dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises ;
 - le projet est de faible ampleur (environ 5 ha) ;
 - le contexte du projet est majoritairement péri-urbain avec des infrastructures routières à proximité et relativement peu d'enjeux ;
- on peut considérer que le projet devrait être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe n°7 : Pré-diagnostic des enjeux de patrimoine naturel (rattachée aux parties 5 et 6.1).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



RAPPORT

Aire de Bressuire – RN149

Annexes relatives à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Janvier 2020

CLIENT

RAISON SOCIALE	EXPANDIKA
COORDONNÉES	3 Rue des savoir-faire ZA Beausoleil 3 44450 Saint-Julien de Concelles
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Monsieur Nicolas SALIGNON 06 75 57 76 31 Nicolas.salignon@expandika.com

SCE

COORDONNÉES	10 bis, Rue Charles Tellier 17000 La Rochelle
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Monsieur Jacques-Antoine NERAULT Tél. 06 80 82 58 66 E-mail : jacques-antoine.nerault@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Aire de Bressuire – RN149 Annexes relatives à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
NOMBRE DE PAGES	9
OFFRE DE RÉFÉRENCE	
N° COMMANDE	

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
	01/2020	Édition 1		CHM	JFM

Table des illustrations

<i>Figure 1 : Annexe 2 – Plan de situation (1/25 000ème).....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 : Annexe 3 – Photographies de la zone d'étude.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 : Annexe 3 - Localisation des photographies.....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 4 : Annexe 4 – Plan du projet</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Figure 5 : - Annexe 5 – Plan des abords du projet.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 6 : Annexe 6 – Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 (1/270 000ème)</i>	<i>8</i>
Annexe 7 - Prédiagnostic des enjeux de patrimoine Naturel	
Annexe 8 - Compléments d'information nécessaires à l'instruction	

Figure 1 : Annexe 2 – Plan de situation (1/25 000ème)



Figure 2 : Annexe 3 – Photographies de la zone d'étude



Photographie n°1



Photographie n°2



Photographie n°3



Photographie n°4



Photographie n°5



Photographie n°6

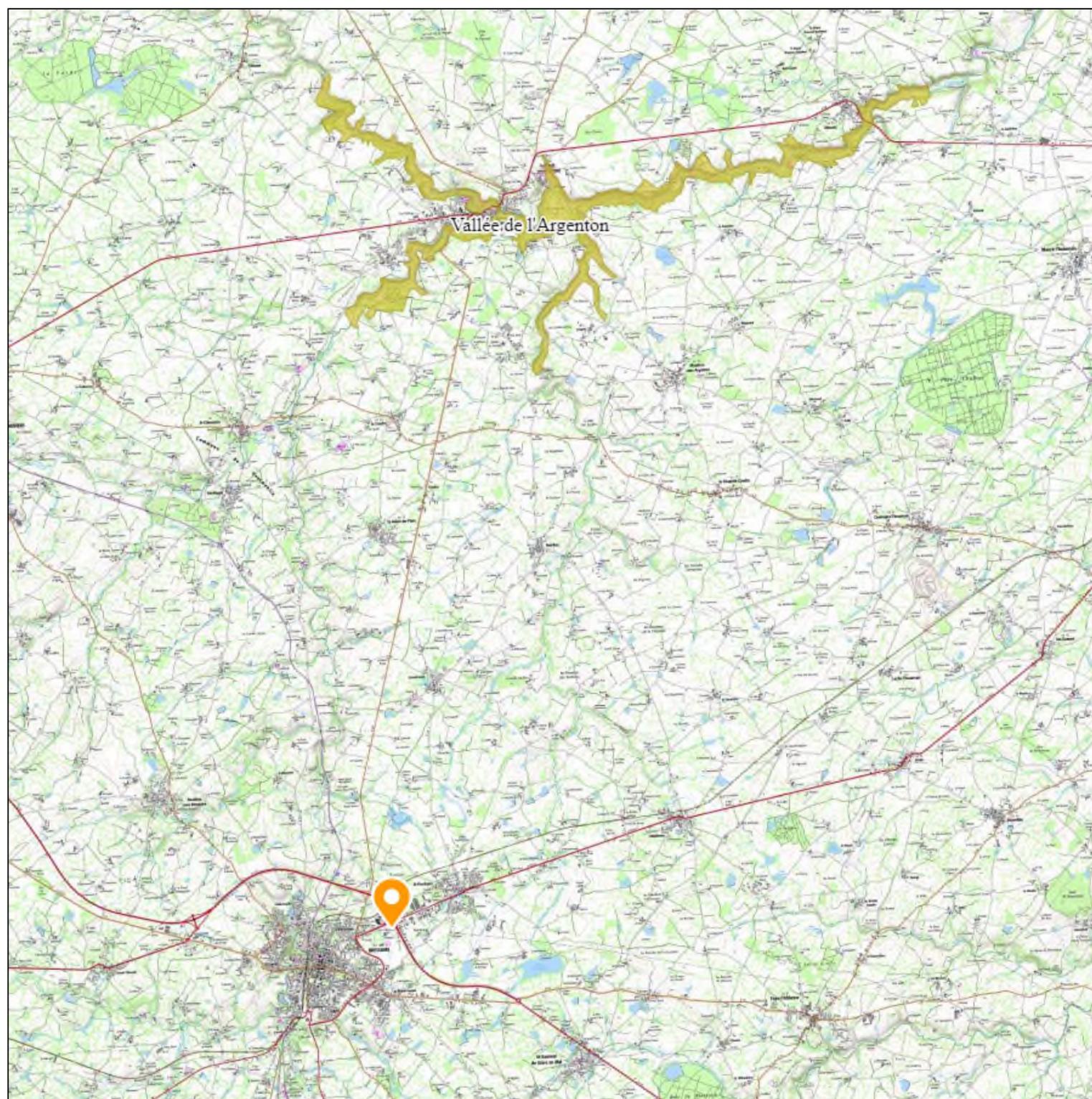
Figure 3 : Annexe 3bis - Localisation des photographies



Figure 4 : - Annexe 5 – Plan des abords du projet



Figure 5 : Annexe 6 – Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 (1/270 000ème)





sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN



RAPPORT

Aire de Bressuire – RN149

Annexe 7 – Prediagnostic des enjeux de patrimoine naturel
Septembre 2019

ExpandiKa
Promotion-investissement
& immobilier commercial
www.expandika.com


sce
Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	EXPANDIKA
COORDONNÉES	3 Rue des savoir-faire ZA Beausoleil 3 44450 Saint-Julien de Concelles
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Monsieur Nicolas SALIGNON 06 75 57 76 31 Nicolas.salignon@expandika.com

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Monsieur Anthony BOUREAU Tél. 02.51.17.29.10 E-mail : anthony.bureau@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Aire de Bressuire – RN149 Prédiagnostic des enjeux de patrimoine naturel
NOMBRE DE PAGES	19
NOMBRE D'ANNEXES	0
OFFRE DE RÉFÉRENCE	
N° COMMANDE	

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
	09/2019	Édition 1		ANB	JNE

Sommaire

1. Objectif et méthode	4
1.1. Principe du prédiagnostic écologique	4
1.2. Date de réalisation du prédiagnostic	4
1.3. Méthode.....	4
2. Synthèse bibliographique sommaire	5
2.1.1. Espèces patrimoniales et invasives connues sur la commune	5
2.1.2. Trame verte et bleue	6
2.1.3. Zonages réglementaires, inventaires de biodiversité ZNIEFF	7
2.1.3.1. Les ZNIEFF	7
2.1.4. Périmètres Natura 2000	8
3. Résultats de l'expertise de prédiagnostic	9
3.1. Habitats Naturels, zones humides et faune	9
3.2. Espèces végétales patrimoniales	16
3.3. Espèces invasives.....	16
4. Localisation sommaire des enjeux potentiels sur photographie aérienne ...	17
5. Synthèse et conclusion.....	18

1. Objectif et méthode

1.1. Principe du prédiagnostic écologique

Un prédiagnostic consiste en une visite d'expertise unique sur un périmètre qui permet.

- d'une part d'identifier les espèces présentes lors de la visite (expertise donc très partielle),
- et d'autre part d'évaluer les potentialités des différents habitats en termes d'accueil des espèces faunistiques, floristiques mais également en termes d'enjeux autres : valeur patrimoniale des habitats (intérêt régional, intérêt communautaire) et de leur caractère humide ou non.

1.2. Date de réalisation du prédiagnostic

La visite d'expertise a ici été réalisée, le 11 septembre 2019.

1.3. Méthode

Lors de la visite les espèces végétales encore identifiables à cette date tardive ont été identifiées.

Les habitats ont été identifiés sur la base des espèces végétales indentifiables. Le niveau de précision est donc relatif en ce qui concerne les habitas herbacés mais il reste tout à fait faible pour les fourrés et boisements.

Les zones humides peuvent être recherchées sur le critère botanique conformément à la méthode précisée à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008. Cette méthode reste dépendante des espèces identifiables à la date de passage et les résultats restent donc indicatifs et provisoires.

Les espèces animales visibles (oiseaux en transit et insectes essentiellement à cette date, dont trace des insectes saproxylophages patrimoniaux) ont été notée et les potentiels d'accueil des différents habitats analysés.

Il est à noter qu'il n'était pas prévu de sondages pédologiques dans le cadre de ce pré-diagnostic.

2. Synthèse bibliographique sommaire

2.1.1. Espèces patrimoniales et invasives connues sur la commune

Selon le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, les espèces végétales protégées suivantes ont été observées sur la commune :

<i>Asplenium obovatum</i> subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) Kerguelen,	04/01/2013
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	NR
<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	10/10/2018
<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	01/11/1888
<i>Pilularia globulifera</i> L., 1753	25/08/2009
<i>Prunus lusitanica</i> L., 1753	24/05/1987
<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	NR
<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill., 1789	NR
<i>Sedum pentandrum</i> (DC.) Boreau, 1849	NR
<i>Turritis glabra</i> L., 1753	NR

Il s'agit essentiellement d'espèces d'habitats humides et aquatiques.

Selon le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, les espèces végétales menacées suivantes ont été observées sur la commune :

<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon &	24/05/198
<i>Asplenium obovatum</i> subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) Kerguelen,	04/01/201
<i>Barbarea verna</i> (Mill.) Asch., 1864	01/11/188
<i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P.Beauv., 1812	01/01/186
<i>Coeloglossum viride</i> (L.) Hartm., 1820	NR
<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	NR
<i>Epilobium palustre</i> L., 1753	NR
<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck., 1782	01/01/186
<i>Galeopsis segetum</i> Neck., 1770	12/08/194
<i>Glebionis segetum</i> (L.) Fourr., 1869	01/01/186
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L., 1753	24/08/201
<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	10/10/201
<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	08/10/198

2.1.3. Zonages réglementaires, inventaires de biodiversité ZNIEFF

2.1.3.1. Les ZNIEFF

La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type 1 : « L'étang de la Madoire », dont les enjeux sont décrits comme ceci :

« *Etang avec roselière.*

INTERET ORNITHOLOGIQUE : Présence d'une colonie de Héron cendré (espèce rare comme nicheuse en Deux-Sèvres). Nidification du Grèbe huppé, du Busard des roseaux (espèce rare au niveau départemental). Zone à fortes potentialités pour les oiseaux migrateurs (Balbuzard, sternes et anatidés).

INTERET BOTANIQUE : Présence d'une station de Grande douve (Ranunculus lingua), espèce protégée au niveau national et en déclin partout en France. Site dégradé par des opérations connexes de remembrement liées à la déviation routière de Bressuire (brèche dans le talus de soutien de l'étang ayant fait chuté brutalement le niveau de l'eau). »



Source : Géoportail (copie d'écran)

La prochaine ZNIEFF « **les LANDES DE L'HOPITEAU** » est située à 11 km.

2.1.4. Périmètres Natura 2000

Aucun périmètre Natura 2000 n'est présent à proximité.

Le périmètre le plus proche est « la **Vallée de l'Argenton** », situé à 13 km au nord du projet.

3. Résultats de l'expertise de prédiagnostic

3.1. Habitats Naturels, zones humides et faune

Le périmètre est constitué essentiellement de deux prairies a priori « améliorées » et pâturées. Les essences identifiables à cette saison sont des espèces mésophiles : la Crételle (*Cynosurus cristatus*), la Dactyle (*Dactylis glomerata*), le pâturin (*Poa trivialis*), le Liondent automnale (*Leontodon autumnalis*), la Cirse des prés (*Cirsium arvense*) et l'Agrostide commun (*Agrostis capillaris*).



Des secteurs humides ont bien présents mais leur surface reste à délimiter par la réalisation de sondages pédologiques puisque la flore est ici en grande partie pâturée et passée.

Des axes humides apparaissent en tout cas. Ils partent du sud-est de la parcelle la plus au nord, longent un petit fossé qui traverse la parcelle jusqu'à la mare (à sec en cette saison) et redescendent ensuite dans un léger thalweg jusqu'à la route. Les espèces végétales indicatrices de zones humides y sont peu abondantes en tout cas. On observe la présence de touffes de jonc à l'extrémité sud-est du fossé et au fond du thalweg situé au nord-ouest.



Les haies périphériques sont à enjeu écologique très faible. Récemment plantées elles sont composées d'essences entre autres, d'essences non locales et d'arbres jeunes.



La haie centrale, composée essentiellement de prunus, d'églantier et de ronces, abrite par-contre trois chênes émondés de plus 100 ans qui présentent des cavités et des sciures d'insectes saproxylophages.



Ces arbres représentent potentiellement des enjeux forts, à confirmer. Mais la présence de Grand Capricorne dans ces arbres est de toute façon très probable en raison de leur âge et état mais également de la présence importante du Grand Capricorne dans les arbres de parcelles proches. A noter à ce titre, la présence d'un grand chêne sénescant en milieu de la parcelle nord. Non accessible lors de la visite en raison de la présence de bovins avec des veaux, il semble présenter des trous de sorties d'insectes, très possiblement du Grand Capricorne (espèce protégée).



La haie située tout au nord est en fait un large fourré de ronces parsemé d'essences horticoles plantées dans le cadre d'aménagements paysagers. L'ensemble peut cependant être attractif pour des oiseaux nicheurs protégés patrimoniaux comme la Linotte mélodieuse et des reptiles.



Le boisement situé à l'est n'est composé que de Robiniers faux acacias. Les arbres sont par ailleurs jeunes. Il s'agit donc d'une essence invasive et l'attractivité écologique apparaît clairement faible.



Enfin la mare bien que à sec à cette date, sans végétation périphérique et très piétinée, peut représenter un habitat attractif pour les amphibiens en fin d'hiver et printemps. Les perturbations par les bovins limitent cette attractivité mais cet enjeu potentiel devra être vérifié.



3.2. Synthèse des habitats naturels

Le tableau ci-dessous récapitule les habitats recensés sur la zone d'étude, dans l'état de la connaissance actuelle de la zone, c'est-à-dire à l'issue de ce pré-diagnostic.

Habitat (Corine Biotope)	Description	Degré de conservation	Statut
Prairies améliorées (81)	Prairies pâturées par des bovins ou des ovins.	Dégradé	Habitat anthropisé
Eaux douces stagnantes (22)	Mare temporaire, utilisée en tant qu'abreuvoir.	Dégradé	Habitat anthropisé
Plantation de robiniers (83.324)	Boisement composé de jeunes arbres de robiniers faux-acacias.	Dégradé	Habitat anthropisé
Fourrés (31.8)	Large fourré de ronces parsemé d'essences horticoles plantées dans le cadre d'aménagements paysagers.	Dégradé	Habitat commun

La carte ci-après permet de localiser ces différents habitats.



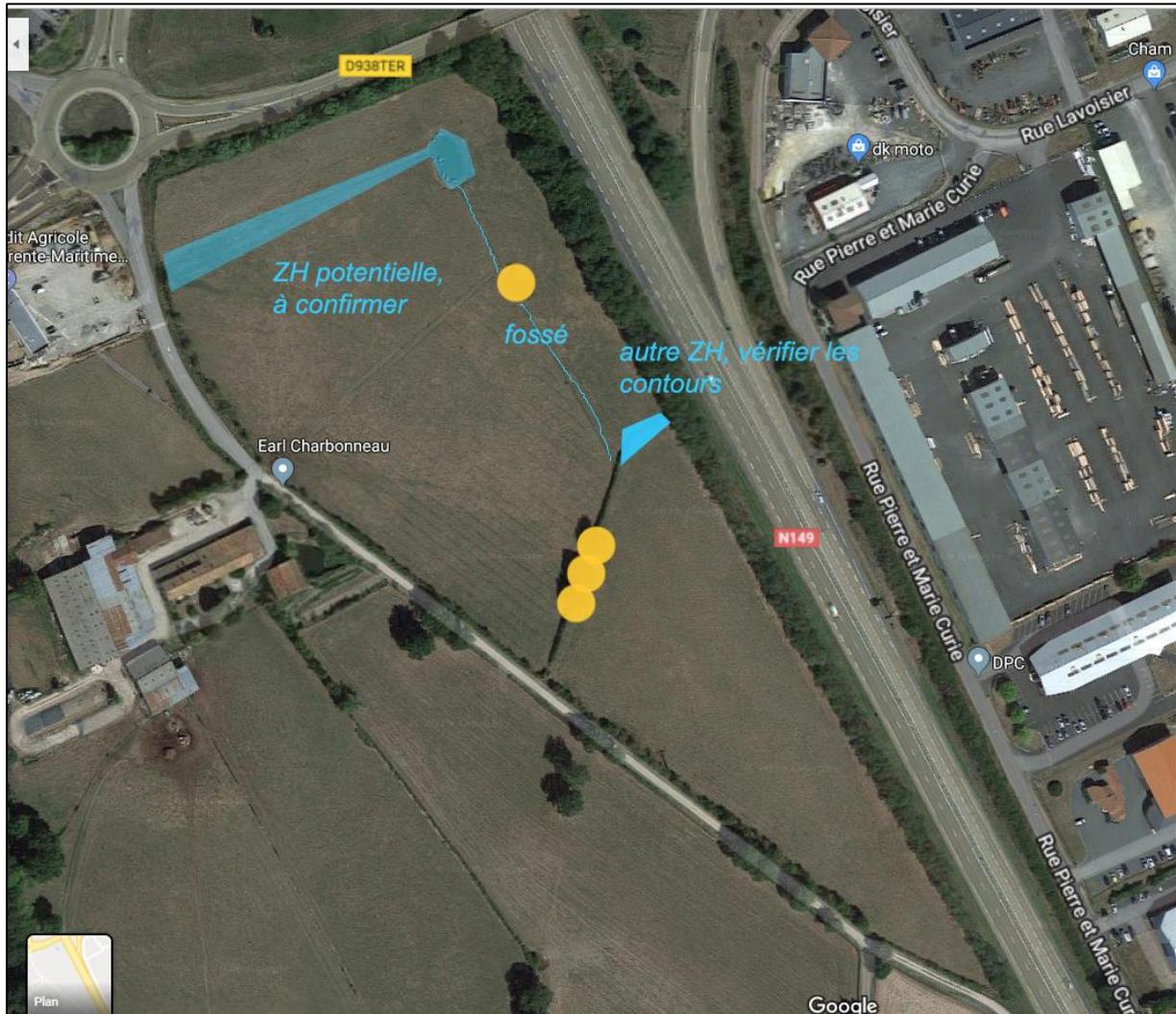
3.3. Espèces végétales patrimoniales

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été détectée sur l'emprise envisagée pour les travaux ni à proximité.

3.4. Espèces invasives

Le Robinier faux acacia est une espèce invasive avérée, abondante sur la partie nord du périmètre, sur le talus de la 4 voies.

4. Localisation sommaire des enjeux potentiels sur photographie aérienne



Les points jaunes représentent les arbres à cavité pouvant accueillir des oiseaux nicheurs, des chauves-souris et très possiblement le Grand Capricorne.

La mare peut potentiellement accueillir des amphibiens en fin d'hiver et printemps.

5. Synthèse et conclusion

Le périmètre est très éloigné des périmètres de ZNIEFF et Natura 2000 et à ce titre aucune investigation supplémentaire sur ces thèmes.

La plupart des habitats apparaissent ordinaires et dégradés et peu attractifs pour la faune.

Des secteurs semblent humides bien que la végétation ne permette pas à ce jour de le préciser clairement. Pour ces raisons des sondages pédologiques positionnés à partir des zones suspectées humides évoquées ici, apparaissent nécessaires pour confirmer la présence de zones humides et surtout préciser leur délimitation.

La présence possible de reptiles (protégés), d'amphibiens (protégés), d'oiseaux nicheurs patrimoniaux et la situation du Grand Capricorne sur le périmètre sont à préciser étant donné les potentialités décelées. Pour ce faire, des visites diurnes et nocturnes sont à conduire au moins sur les périodes suivantes.

- Mars
- Avril
- Fin mai

Durant ces visites, des protocoles dédiés à la recherche des enjeux évoqués devront être mis en œuvre.



www.sce.fr

GRUPE KERAN



RAPPORT

Aire de Bressuire – RN149

Annexe 8 _ Demande d'examen au cas par cas
Complément d'information nécessaires à l'instruction

Février 2020

Vos réf. : p_2020_9455
Affaire suivie par : Frédéric BART
frederic.bart@developpement-durable.gouv.fr

ExpandiKa
Promotion-investissement
& immobilier commercial
www.expandika.com


sce
Aménagement
& environnement

Sommaire

Contexte 3

Compléments d'informations nécessaires à l'instruction 3

Contexte

Cette note intervient dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale propre au projet d'aménagement de l'aire de Bressuire le long de la RN149 à Bressuire.

La demande d'examen a fait l'objet d'un dépôt en date du 23 Janvier 2020.

Une demande de complément a été adressé à la maîtrise d'ouvrage du projet en date du 7 février 2020.

Dans le cadre de cette demande de complément, cette note constitue une annexe portant à la connaissance de la DREAL les renseignements souhaités.

Elle liste point par point :

- Les demandes de compléments requis,
- Les réponses apportées

Compléments d'informations nécessaires à l'instruction

3 – Rubrique(s) applicables

- Veuillez vérifier si votre projet est bien concerné par la rubrique n° 39b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, à savoir les « Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m². ». Pour ce faire, voici ci-dessous les informations à prendre en compte :

- A la rubrique n° 4.5 (dimensions et caractéristiques du projet) du formulaire de demande d'examen au cas par cas vous évoquez une emprise au sol cumulé des futurs bâtiments d'environ 6 000 m².

Toutefois, au regard de la définition de l'emprise au sol qui est donnée à l'article R*420-1 du code de l'urbanisme vis-à-vis de votre projet qui consiste essentiellement en l'implantation future de bâtiments, il apparaît nécessaire que vous estimiez plutôt la surface de plancher totale cumulée de tous les projets ayant un volume. Si cette dernière est inférieure à 10 000 m², votre projet ne relève pas de la rubrique n° 39 b) précité dans la mesure où par ailleurs, le terrain d'assiette du projet est lui inférieur ou égal à 50 000 m².

Réponse :

L'opération ne relève pas de la rubrique n°39b :

- un terrain d'assiette d'environ 4,9 ha < 5 ha
- une surface de plancher cumulée estimée à 6065 m² < 10 000 m²

4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)

4.1 Nature du projet

Vous évoquez l'installation d'une station-service au sein de la future aire de service. Ce type d'établissement est soumis au respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement des dispositions de la rubrique n° 1435. Cette dernière prévoit deux régimes (déclaration et enregistrement) en fonction du volume annuel de carburant liquide distribué à partir des réservoirs de la station-essence.

- Veuillez estimer ce volume annuel et ainsi déterminer à quel régime appartiendra la future station-essence. Pour vous aider dans cette démarche, il vous est possible de vous rapprocher des services en charge de l'inspection des installations classées au sein de la DREAL Nouvelle-Aquitaine via ce mail de contact : ud-33.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Réponse :

La station-service distribuera un volume estimé à 6 000 m³ annuel de carburant.

L'installation de la station-service sera soumise à une procédure ICPE de régime déclaration.

4.3.1 Description du projet en phase travaux

- l'installation de la station-service et plus particulièrement les cuves à carburant vont nécessiter des excavations et décaissements : veuillez estimer la profondeur nécessaire et le volume de terres à excaver, veuillez préciser quel sera le devenir de ces déblais (réemplois sur site, évacuation et prise en charge par une filière adaptée, autre ?).

Réponse :

Le volume des terres excavées sera environ 2000m³. La fouille présentera une profondeur de 5m (+/- 30cm). Les déblais seront tous évacués dans les centres appropriés.

- Vous évoquez la réalisation de bureaux et de restaurant : ces deux types d'activités impliquant l'accueil de publics, veuillez préciser quelles seront les mesures d'isolation acoustique de ces futurs bâtiments qui seront prises au regard d'une part de la localisation du projet au sein du périmètre de bruit (catégorie 2 – 250 mètres de part et d'autre des chaussées de la route) classé par arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département des Deux-Sèvres, et d'autre part du fait de l'augmentation prévisible des nuisances sonores au sein de l'enveloppe du projet due à la réalisation même de ce dernier (trafic routier).

Réponse :

A ce stade des études, un permis de construire sur les clos couverts a été déposé.

Les preneurs de lot devront par ailleurs déposer ultérieurement leur permis qui devra respecter :

- Le Code du travail (article L4121-2 du Code du travail relatif aux principes généraux de prévention des risques professionnels) ;
- La directive européenne 2003/10/CE traduite par le décret 2006-892 du 19 septembre 2006 et l'arrêté du 19 juillet 2006 fixant les seuils d'exposition professionnelle au bruit) ;
- Les réglementations relatives à l'acoustique des bâtiments en fonction de leur destination.

- Le plan de masse joint au dossier indique la réalisation d'un giratoire en limite ouest de l'enveloppe du projet, raccordant ce dernier à celui existant desservant la RD 938 ter, le palais des congrès ainsi que les bretelles d'accès à la N 149. Selon les dispositions inscrites au dernier paragraphe du III de l'article L.122-1 du code de l'environnement, « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. ». Veuillez par conséquent décrire la réalisation de ce giratoire : dimensions, rôle et articulation avec celui précédemment décrit en termes de fonctionnement (ces derniers vont être séparés d'une quarantaine de mètres).

Réponse :

L'accès à l'aire de services se fera par la sortie sud de l'actuel giratoire de la RD 938ter, desservant actuellement le parking du crédit agricole et une ferme. Afin d'organiser les différents accès, un giratoire sera implanté à l'extrémité nord-ouest de la parcelle du projet, au droit de l'actuel chemin communal. Ce giratoire desservira :

- la station-essence (accès à sens unique)
- l'aire de services (un accès à double sens permettant de rejoindre le giratoire central de l'aire ; un deuxième accès permettant uniquement la sortie de l'aire)
- le parking du crédit agricole
- le chemin communal permettant l'accès à la ferme.

A ce stade des études, son dimensionnement fait l'objet d'ajustement, notamment vis-à-vis des problématiques de giration des poids-lourds et d'emprise foncière.

- Veuillez détailler la phase de réalisation des espaces verts et aménagements paysagers : quels types (arbres, arbustes, haies, autres ?) Quelles essences (locales, rustiques, non allergènes, autres ?).

Réponse :

L'aménagement paysager sera en cohérence avec la Charte Paysagère prévue pour la ZAC de Bocapôle. Il est prévu des arbres de haut jet isolés, d'essences locales : Acer campestre, Quercus petraea, Carpinus betulus, Prunus avium, Fraxinus excelsior, Quercus pubescens, Tilia cordata, Quercus robur. Les haies arbustives existantes au nord et à l'est seront conservées ainsi que certains arbres à enjeux écologiques. L'ensemble des espaces verts sera traité par plantation de gazon sur 30 cm de terre végétale.

- Veuillez détailler en phase de travaux quels seront les aménagements et dispositions mise en place afin d'éviter tout rejet accidentel ou fuite d'hydrocarbures ou autre substances potentiellement dangereuses et polluantes dans l'environnement naturel avoisinant le projet : mise à disposition de kits d'intervention rapide anti-pollution sur le chantier, délimitation d'une zone de stockage étanche sur rétention des hydrocarbures, huiles et autres substances utilisées lors du chantier, hors emprise du projet ? Délimitation d'un itinéraire technique de circulation des engins de chantier et d'acheminement des matériaux ? Etc.

Réponse :

Pendant la phase travaux, toutes les dispositions seront prises pour éviter tout rejet accidentel ou fuite d'hydrocarbures dans l'environnement : adaptation de la période de travaux, implantation de plateformes destinées au stationnement et à l'entretien des engins de chantier et au stockage des produits potentiellement polluants, en position éloignée de tout écoulement superficiel (cours d'eau, fossés) et en dehors de toute zone sensible (zone humide, intérêt écologique notable) ; recueil et stockage de produits susceptibles de polluer les milieux aquatiques puis évacuation pour une élimination par des filières appropriées ; mise à disposition de kits anti-pollution pour le personnel (boudins, sable, géo-membrane imperméable) ; interception des flux polluants et limitation de l'entraînement des fines par des bassins de décantation temporaires, dimensionnés pour une pluie annuelle.

Tous ces éléments seront plus amplement détaillés dans le dossier loi sur l'eau.

4.4 Procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet

- Veuillez préciser si le projet nécessite l'obtention d'un permis d'aménager. Veuillez préciser s'il est également soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Veuillez également préciser le régime ICPE applicable à la station-service (C.f point n° 4.1 ci-dessus).

Réponse :

- L'aménagement ne fait pas l'objet d'un permis d'aménager. Sa première phase de réalisation fait l'objet d'un permis de construire valant division.

- L'installation de la station-service sera soumise à une procédure ICPE de type déclaration (6 000 m3 de carburant annuel).

- A ce stade des études, le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la loi sur l'eau. Des investigations sur les zones humides selon la méthodologie de la réglementation en vigueur permettront d'établir la surface de zones humides impactées par le projet et d'ainsi déterminer si le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 3.3.1.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet

Veuillez renseigner les valeurs suivantes :

- surface de plancher totale en cumulé (estimée) des constructions qui seront implantées dans les lots (C.f point n° 3 ci-dessus).

- surface des éventuels espaces verts

- superficie des voiries et aires de stationnements (voirie interne, giratoire, parkings et autres surfaces imperméabilisées, éventuels cheminement piétons, etc.)

- superficie et volume des noues d'infiltration des eaux pluviales et bassins enterrés.

Réponse :

Terrain d'assiette	49 030 m ²
Estimation de la surface de plancher totale en cumulé	6 065 m ²
Surface des espaces verts	17 100 m ²
Surface des voiries, aires de stationnement et trottoirs (hors station-service)	17 630 m ²
Superficie de la station-service	5 517 m ²
Nombre de stationnements	340 unités
Épaisseur de la voirie	entre 15 et 36 cm
Superficie et volume des noues de rétention des eaux pluviales	non connus à ce jour

4.6 Localisation du projet

- Veuillez préciser si l'enveloppe totale du projet (hors giratoire) correspond à l'intégralité de la parcelle cadastrale n° ZK 13.

Réponse :

Lieu-dit "Les Patrotières" à Bressuire (79300)
Section ZK, Parcelle 13
L'enveloppe du projet correspond à la parcelle entière.

5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

En fonction d'un inventaire de terrain réalisé le 11 septembre 2019, vous évoquez la présence de potentielles zones humides constitués d'une mare temporairement en eau au nord du projet ainsi qu'un fossé et d'autres secteurs. Vous déclarez toutefois que vous n'avez pas réalisé d'investigations selon la méthodologie de caractérisation des zones humides indiqué dans la loi portant création de l'office français de la biodiversité du 24 juillet 2019 reprenant les critères de l'arrêté du 14 juin 2008 modifiant celui du 1er octobre 2009 (analyse de la végétation et réalisation de sondages pédologiques).

- Veuillez préciser si vous allez réaliser ces inventaires dans le cadre de la constitution du dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et en fonction des résultats présenter quelles seront les mesures de compensation prévues en cas de destruction de zones humides (rubrique n° 3.1.1.0 de la nomenclature relative à la loi sur l'eau).

Réponse :

L'inventaire réalisé dans le cadre du PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais met en évidence une pièce d'eau correspondant à une mare et une zone non humide à sol hydromorphe en surface (environ 1500 m²).
Des investigations selon la méthodologie de caractérisation des zones humides inscrite dans le code de l'environnement seront réalisées dans le cadre du dossier au titre de la loi sur l'eau. En fonction des résultats, le régime du dossier sera adapté (déclaration/autorisation) et les mesures de compensation seront décrites.

- Vous évoquez l'identification d'habitats naturels au sein de l'enveloppe du projet : veuillez donc les lister (selon le code Corine Biotope) et en donner les principales caractéristiques, le degré de conservation, la répartition au sein de l'enveloppe du projet (à localiser sur une carte), leur statut (habitat commun, anthropisé, protégé, etc.).

Réponse :

Voir points 3.2 à 3.4 de l'annexe 7 « pré-diagnostic des enjeux de patrimoine naturel »

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)**6.1 incidences potentielles du projet****Milieu naturel**

Vous évoquez la présence de milieux naturels particulièrement favorable au développement d'une certaine forme de biodiversité et susceptible d'habiter des espèces potentiellement protégées, tels que la haie au centre du projet contenant des chênes centenaires en état de senescence présentant des cavités et autres signes d'occupation par des insectes saproxylophages dont la probabilité qu'ils soient occupés par le Grand Capricorne (espèce bénéficiant d'un statut de protection) est forte. Il en va de même concernant le chêne isolé au nord du projet, les potentielles zones humides favorable au développement des amphibiens et les haies bocagères en limites est et nord du projet.

La réalisation du projet est susceptible de porter atteinte voir de détruire l'écosystème naturel décrit précédemment aussi, afin d'appliquer une stratégie d'évitement et/ou réduction de ces impacts, veuillez préciser si vous avez étudié des scénarios d'agencement alternatif du projet au sein de son enveloppe (disposition des futurs bâtiments et zones imperméabilisés permettant l'évitement de zones sensibles, mise en place de dispositifs permettant de protéger les zones ne pouvant être évitées comme par exemple des clôtures, autres).

Réponse :

Le démarche d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet dans sa phase de conception a été détaillée au paragraphe 6.4 du formulaire :

Le projet a été conçu de façon à préserver au maximum les éléments présentant des enjeux de biodiversité. Quatre arbres présentant des traces d'insectes saproxylophages (Grand Capricorne, espèce protégée) sont maintenus dans le projet et

intégrés aux espaces verts du site. Le fourré de ronces représentant un potentiel habitat pour des oiseaux patrimoniaux est également conservé. De plus, des efforts ont été entrepris pour maintenir une partie importante du site non imperméabilisée. Pour rappel, l'annexe 7 présente les enjeux établis par le pré-diagnostic des milieux naturels du site d'étude.

Réduction des impacts sur l'eau et les milieux naturels lors de la phase de travaux (travaux en période de basses eaux, vigilance par rapport aux engins de chantiers et la pollution accidentelle, mise en défens des arbres à préserver). Les mesures propres à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques seront détaillées dans le dossier relatif à la loi sur l'eau et ont été brièvement présentées au point 4.3.1.

Réduction des nuisances aux riverains pendant les travaux (bruit, poussière, vibrations) au travers de prescriptions spécifiques dans les marchés de travaux (horaires de travail, limitation sonore des véhicules,...).

Nuisances

Vous déclarez que la réalisation du projet va augmenter le trafic routier sur la RD 938 Ter notamment depuis la RN 149 qui lui est connecté, de par la vocation du projet (halte routière) mais également de par la nécessité d'approvisionner les futurs commerces et la station-service via la circulation de poids-lourds dont certains vont transporter des matières dangereuses.

- Veuillez spécifier si vous avez quantifié l'augmentation prévisible du trafic routier au droit de votre projet lié à la réalisation de ce dernier et évalué les conséquences en matière de sécurité routière (articulation entre le giratoire d'accès au projet et ceux permettant la circulation sur la RN 149) et le cas échéant, veuillez préciser quels seront les dispositifs techniques qui seront mis en place afin de sécuriser le site et son accès.

Réponse :

L'augmentation prévisible du trafic routier n'a pas été quantifiée.

L'augmentation de trafic peut générer des défauts de sécurité routière. En cela, le projet est conçu pour apporter des réponses adaptées aux différents usagers pour prévenir ces manques éventuels :

- le choix d'un giratoire : comme détaillé au point 4.3.2, l'intersection possède 5 branches. Pour assurer la lisibilité et donc la sécurité des usagers sur un tel site, seul le giratoire apporte ces garanties. Celui-ci permet en outre, tout en assurant lisibilité et fluidité du trafic, de réduire considérablement les vitesses d'approche au carrefour notamment au travers d'un travail géométrique sur la déflexion des trajectoires.

- la sécurité des usagers « modes doux » est d'ores et déjà anticipée aux abords de la zone au travers du travail engagé par la Ville de Bressuire pour sécuriser les itinéraires cyclables sur le boulevard de Thouars. La continuité de l'itinéraire mode doux se fera depuis le boulevard, en rive Ouest de la voirie. Le franchissement du giratoire nouvellement créé sera fait au Sud, en traversée des axes les plus apaisés : l'entrée du parking du Crédit Agricole et le chemin communal.

Émissions

Veuillez détailler les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées qui seront mis en place ainsi que les filières d'abattement des charges polluantes (dimensions des noues et des bassins enterrés, volumes, techniques de filtration employées, recours à des filtres à hydrocarbures, autres ? Etc.).

Réponse :

Les eaux usées rejoindront le réseau existant au niveau de la RD938ter (grâce à un poste de refoulement).

Les eaux pluviales seront gérées par rétention-régulation grâce à des noues de récupération attenantes à chaque voirie et zone de stationnement, la perméabilité des sols ne permettant vraisemblablement pas l'infiltration. Le rejet se fera au niveau d'un exutoire situé au nord-ouest de la zone avec un dispositif de pré-traitement de type séparateur à hydrocarbures.

Le dimensionnement n'est, à ce jour, pas encore finalisé.

Les éléments relatifs seront détaillés dans le dossier Loi sur l'eau et respecteront la réglementation en vigueur (débit à 3l/s/ha, volumes calculés pour une période de retour de 20 ans).

8 – Annexes obligatoires

Le plan de masse fourni n'est pas assez détaillé et lisible et est tronqué en sa partie sud.

Aussi, veuillez fournir un plan de masse complet, à une échelle adaptée à la lecture des détails et faisant apparaître les éléments suivants :

- totalité du périmètre du projet et limites matérialisée par un trait de contour,

EXPANDIKA

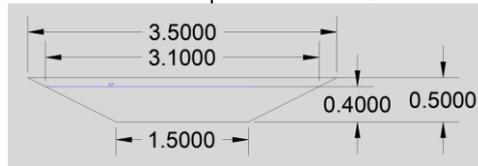
AIRE DE BRESSUIRE – COMPLEMENTS A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

- retravailler la partie « Station-essence » qui est illisible et confuse sous cette représentation, matérialiser distinctement les noues d'infiltration des eaux pluviales et mentionner leurs dimensions et volumes, faire apparaître les canalisations d'évacuation des eaux pluviales,
- dimensions (superficie et volume) des deux noues d'infiltration des eaux pluviales,

Réponse :

- Les plans sont joints en annexe.

- le dimensionnement des noues a été initialement établi avec un débit de fuite assuré par infiltration tenant compte d'un coefficient de l'ordre 1.10-6 m/s sur la base d'un retour de pluie de 10ans. Les noues ont le profil géométrique suivant :



Le volume de stockage cumulé de l'ensemble des noues du projet est à ce jour de l'ordre de 1 450m³. Le coefficient d'infiltration n'étant à ce stade pas avéré, un débit de fuite vers l'exutoire existant au nord Est du projet est prévu respectant les prescriptions de limitation à 3l/s/ha.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN